

# Un notable du Tiers-Etat de Montrichard : **Jacques Lambert Lecomte (1752-1823)**



**Montrichard** (Collection de l'auteure)

Jacques Lambert Lecomte est très représentatif de ce qu'il est commun de nommer le Tiers-Etat de la période précédant la Révolution.

Sa famille associe le monde des marchands-négociants à celui des emplois publics et offices des villes et bailliages.

Ce sont ces couches sociales qui aspirent à des droits civiques et politiques, à la réelle propriété de leurs biens débarrassée du carcan des droits féodaux, à un rôle dans la vie publique conforme à celui qu'elles jouent en produisant les richesses de la nation et en payant les impôts.

Jacques Lambert Lecomte sera, de l'Ancien Régime à la Restauration, l'homme du « *contrôle des actes* » et des « *domaines* », dans une exemplaire continuité de fonctions.

Il sera, brièvement, maire de Montrichard.

# Une famille originaire de Monthou-sur-Cher, installée à Montrichard

On peut établir l'ascendance de Jacques Lambert Lecomte à Pasquier Lecomte, né à Monthou vers 1575 et marié à Marie **Mery** vers 1605.

Leurs enfants naissent à Monthou dont Noël en 1607. Il épouse en 1633 Gatiennne Bourgeau de Montrichard et s'y installe en tant que « *batelier* ».

Les registres paroissiaux de l'époque indiquent encore rarement les professions mais il est probable que les Lecomte et les **Mery** avaient déjà des liens avec la batellerie. Les **Mery**, aussi implantés à Montrichard, seront une importante famille de « *voiturier par eau* » au XVIII<sup>e</sup> siècle. Et on sait combien l'appartenance à une même ou proche profession était un critère déterminant des alliances matrimoniales.

Les Lecomte, descendants de ce couple, naîtront tous à Montrichard, s'y marieront et y décèderont presque toujours.

Un de leurs fils Martin, né en 1655, aura deux unions et donne naissance à un autre Martin Lecomte (1687-1723). Le père et le fils sont des « *voituriers par eau* ».

Ce dernier Martin épouse en 1711, Jeanne Bléré. C'est une importante famille de meuniers qui seront, sur des générations, meuniers à Angé, Pouillé, Monthou, Selles-sur-Cher, Chabris.

Leur fils, Martin Charles ou Charles Martin, né en 1717, va faire prendre une nouvelle orientation à la famille Lecomte dans le cadre du phénomène marquant des évolutions sociales du XVIII<sup>e</sup> siècle : l'achat des offices publics et/ou l'accès à des fonctions publiques, par les marchands ayant financièrement réussi et les mariages, notamment de leurs filles, avec ces détenteurs d'office.

Il faut toujours avoir à l'esprit que le processus de promotion sociale passait par l'acquisition d'offices publics dans l'administration royale, accompagné par l'achat d'une terre pour en accoler le nom à son patronyme et espérer progresser peu à peu vers le statut de noble, symbole de la réussite d'une famille et générateur d'avantages financiers et honorifiques.

## Une évolution de la boutique à la plume

La génération de Martin Charles et de son épouse Marguerite Beauclerc (ou Beauclair, Beauclière) est significative de ces mutations en cours.

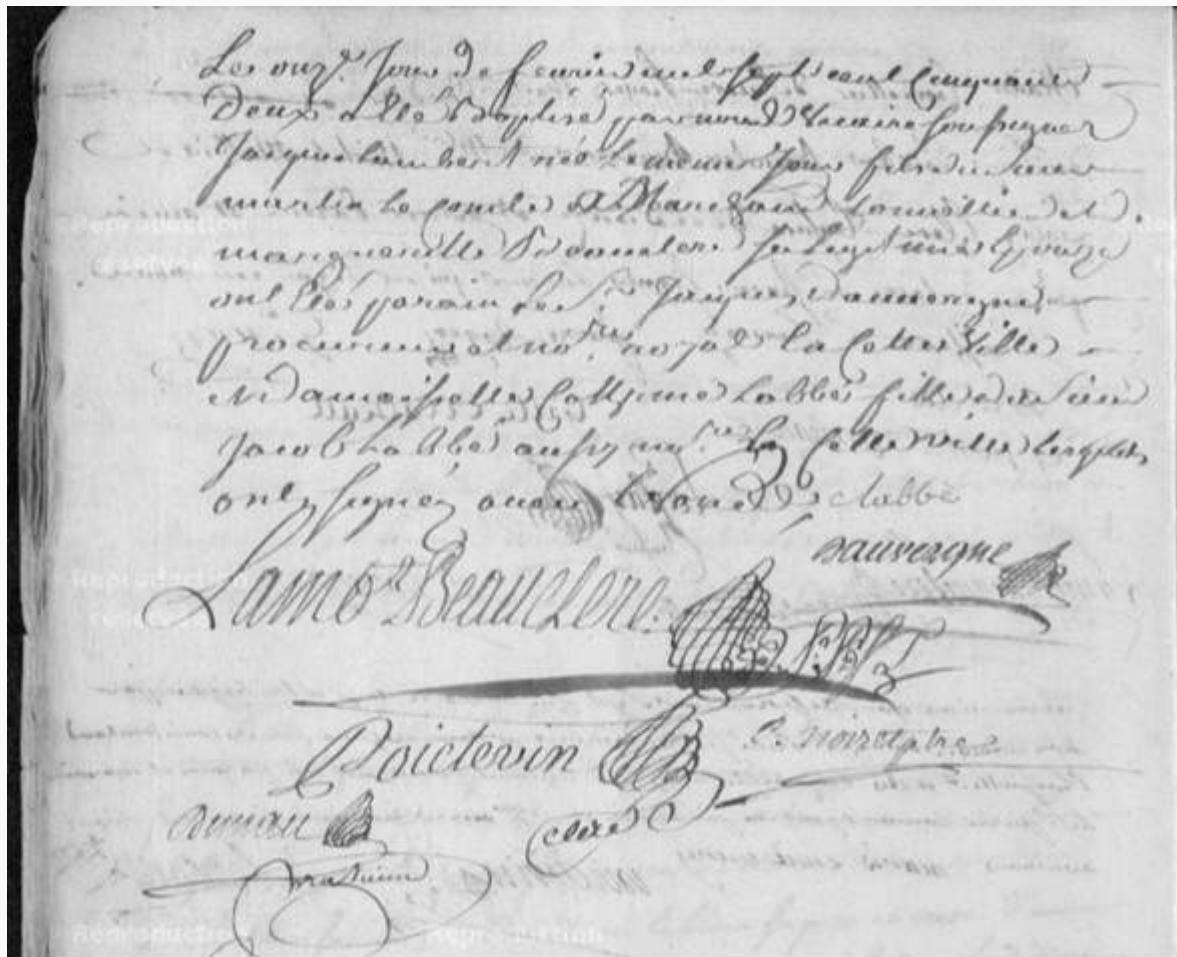
Marguerite Beauclerc, épousée à Tours en 1744, appartient à une famille de marchands de Candé-sur-Beuvron ; son père Jacques s'est installé à Montrichard.

Une de ses soeurs Agnès épousera René Augustin, frère de Martin Charles, marchand corroyeur qui fera souche à Romorantin.

Sa soeur Catherine devient la femme du notaire Jacob II Labbé dont le fils poursuivra la lignée des notaires Labbé.

Sa soeur Madeleine épouse Jacques Valadon, marchand et leur fils sera le notaire Jacques Valadon. Sa soeur Louise s'allie à Claude Bournais, marchand et leur fils Claude sera officier du grenier à sel.

Quant à son frère Lambert, marchand, il épouse Madeleine Valadon, soeur de Jacques.



**Jacques Lambert Lecomte** Acte de naissance (source, ADLC 41)

Du côté de Charles Martin, la mortalité infantile a été très importante dans sa fratrie. Avec René-Augustin, seule survivra une soeur Jeanne, demeurée célibataire.

Cette mortalité infantile va aussi durement frapper le couple Martin Charles et Marguerite Beauclerc. Car de leurs sept enfants, seuls trois survivront.

Victoire Madeleine qui épousera un marchand de Villentrois.

Louis, frère cadet de Jacques Lambert, sera notaire au bailliage et praesidial de Châtillon-sur-Cher. Il avait épousé Jeanne Menard, fille d'un notaire royal de Château-du-Loir dans la Sarthe qui, sous la Révolution, deviendra receveur du District de Château-du-Loir.

Jacques Lambert Lecomte est né le 11 février 1752. Il a pour parrain Jacques Dauvergne, notaire à Montrichard. Il porte aussi le prénom de Lambert comme son oncle maternel. Catherine Labbé, fille du notaire Jacob II Labbé est sa marraine.

Nous ne savons rien de sa jeunesse. Mais on peut supposer qu'il a fait son apprentissage juridique au sein de l'étude de son parrain Dauvergne ou de son oncle Labbé. En effet, seuls les avocats

étaient astreints à obtenir une licence en droit d'une durée de trois ans. Les autres professions juridiques ( procureurs, greffiers, notaires, etc. ) communément dénommés « *praticiens* » apprenaient leur métier par un apprentissage sur le tas chez des confrères, souvent des parents. Jacques Lambert a ouvert la voie à cette entrée des Lecomte de Montrichard au sein des « *cols blancs* » des dernières décennies avant 1789.

## Un fonctionnaire de l'Administration royale des Domaines

Dans son acte de mariage avec Catherine Labbé le 25 novembre 1777 à Tours, il n'est pas fait mention d'une fonction.

Il épouse une cousine par alliance, de cinq ans son ainée.

Elle est en effet la fille de Jean-Baptiste Labbé, substitut et Procureur du Roi au bailliage de Montrichard et fabricien en charge des églises, ( frère de Jacob II Labbé, l'époux de Catherine Beauclerc ) et de Marguerite Labbé, fille de Jacob I Labbé (époux de Louise Bellas ), donc sa cousine germaine.

La famille Labbé est un exemple intéressant de l'endogamie au sein de certaines professions d'officiers, comme souligné plus avant.

En effet, ces professions détenaient des offices achetés et transmissibles de manière héréditaire en ligne directe ou collatérale. Les alliances matrimoniales assumaient un rôle de « passerelle » dans ces transmissions patrimoniales.

Mais dès la naissance de son premier enfant en 1779, il est « *contrôleur des actes de cette ville* » ; en 1781, il est précisé qu'il est « *receveur des droits* » ; en 1782, « *procureur au bailliage, contrôleur des actes et conservateur de cette ville* » et à partir de 1784, il est : « *receveur des domaines du Roi, contrôleur des actes et procureur au bailliage de cette ville* ».

Jacques Lambert n'est pas un officier. Il est un fonctionnaire de l'Administration des Domaines.

En 1693, avait été institué le contrôle des actes, c'est à dire une procédure visant à authentifier les actes. Elle sera ensuite étendue aux insinuations et aux actes sous seings privés.

Le contrôle des actes avait été rattaché aux Domaines dont la gestion avait été confiée à la Ferme Générale, l'organisme qui prenait à bail la perception des impôts indirects.

Le recrutement des personnels de la Ferme Générale, ses modes d'organisation et de fonctionnement seront à la base des caractéristiques de l'administration française, en premier lieu des régies financières.

Jacques Lambert n'est plus propriétaire de sa charge professionnelle, ne peut la transmettre. Il est payé par des remises sur les inscriptions effectuées. Il doit apporter une caution en garantie d'une gestion rigoureuse et honnête.

En 1780, Necker dessaisit la Ferme Générale et crée une Régie autonome pour l'Administration des Domaines. Jacques Lambert, comme ses titres ci-dessus le confirment, en fait partie.

Le 7 janvier 1791, l'Assemblée Législative supprime cette administration et lui substitue le 18 mai 1791, une régie nationale de l'Enregistrement des Domaines et des Droits Réunis.

C'est la première administration financière créée par la Révolution.

Lors du baptême de sa fille Catherine Marie Pauline en décembre 1795, Jacques Lambert est ainsi nommé « *receveur du droit d'Enregistrement de cette ville* ».



**Jacques Lambert Lecomte** Signatures

## Le dernier notaire-procureur fiscal de la Châtellenie du Gué-Péan

Jacques Dauvergne cumulait son office de notaire à Montrichard avec celui de notaire et procureur fiscal de la Châtellenie du Gué-Péan à Monthou, depuis 1761.

Il décède le 25 décembre 1776 à Montrichard et c'est donc son filleul qui va prendre sa suite à Monthou, tout en conservant ses fonctions aux Domaines.

Il exerce ces fonctions dès 1777.

C'est lui qui passe les actes concernant la Châtellenie du Gué-Péan ( baux, lods et ventes, etc.).

C'est lui en tant que procureur fiscal qui joue le rôle du « *ministère public* » représentant les intérêts du seigneur au sein de la justice seigneuriale. La châtellenie du Gué-Péan jouissait des droits de basse, moyenne et haute justice. Au XVIII<sup>e</sup> siècle la compétence de celle-ci se limite aux litiges découlant des droits féodaux du seigneur ( non utilisation du four banal, non paiement du cens, etc.). Le qualificatif « *fiscal* » vient du droit de fisc du seigneur, c'est à dire le droit de confiscation à son profit.

C'est lui qui rédigera et passera l'acte sur l'attribution de la ferme générale de la châtellenie, le 10 janvier 1787, par René Michel Amelot, marquis du Gué-Péan à Pierre Quentin Girard, déjà fermier de la seigneurie de Bonroy ( Bourré ).

Il sera le rédacteur des « *Assemblées des habitants et des manants* » de la paroisse de Monthou, de son Cahiers de Doléances le 5 mars 1789, des procès-verbaux des élections des premières municipalités révolutionnaires.

C'est lui aussi qui va faire le tri dans les actes de la châtellenie : ceux qui seront nécessaires pour la vente des biens nationaux ; ceux qui résultaient des droits féodaux et seront détruits en application des décisions de la Convention en 1793 qui ordonnera de les brûler.

Si évidemment la fonction de procureur fiscal disparaît avec la fin du régime féodal, Jacques Lambert Lecomte demeurera notaire de la commune de Monthou jusqu'à la constitution du 5 Fructidor An III ( 22 août 1795 ) qui réforme profondément l'organisation municipale en supprimant les municipalités des communes pour les remplacer par les municipalités au niveau des cantons.

# Un maire de courte durée de Montrichard

## *Nommé administrateur de l'Hospice*

Après l'instauration du Directoire, en 1799, une vaste réorganisation administrative est menée. Le ministre de l'Intérieur informe le Préfet qu'il convient que les maires participent et président l'administration des hospices.

A son tour, celui-ci informe la Commission Administrative, considérant que le maire : « sera un témoin de plus et un témoin irrécusable de la bonté de votre gestion et qu'il s'empressera d'apprendre à vos concitoyens combien mérite d'éloges le dévouement que vous montrez aux intérêts de l'humanité souffrante. Salut et fraternité. L. Corbigny ».

Le 29 janvier 1803, la Commission Administrative avait aussi été recomposée avec la nomination sur proposition du maire de Jacques Lambert Lecomte aux côtés de Rance (voir ci-dessous), Pierre Morisset (juge de paix), Luc Gaultier-Ferrière (propriétaire), et François Suteau (notaire).

Le 19 novembre 1803, suivant les règles régissant les nouveaux rapports entre l'Etat et les Eglises dans le cadre du Concordat de 1801, le maire Motron avait été nommé par le Préfet, marguillier receveur des églises de Montrichard. Ce devait être un laïc qui était chargé des comptes de la fabrique et de ses biens.

Le 21 novembre, Monseigneur Bernier, évêque d'Orléans, nomme les nouveaux fabriciers : Michel Genest (négociant), Pierre Paillard (notaire), Pierre Bourgoin (taillandier), Pierre Bléré (officier de santé), et Claude Athanase Rance (ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées).

## *Initié franc-maçon au Grand-Orient*

Le 21 janvier 1804, après les scrutins unanimes des tenues (séances) des 6 décembre et 1er Janvier, Jacques Lambert Lecomte est initié à la loge de la Société Ste. Bonne et des Amis des Arts à Blois. Cette loge est affiliée au Grand Orient de France. .

Le Préfet Corbigny est présent.

Le 23 février, le maire Pierre François Motron est initié à son tour à la même loge.

Et le 1er avril, ce sera le tour de Claude Athanase Rance.

Mais le 20 mars 1804, Motron est nommé receveur des Contributions à Montrichard.

Il s'agissait d'un emploi public frappé d'incompatibilité avec les fonctions de maire.

## *Commissionné maire de Montrichard*

Le Préfet avait demandé à Motron de lui présenter un citoyen apte à le remplacer.

Le 27 mars 1804, il lui répond : « *il m'en coûte à vous déclarer que dans cette commune la capacité et l'intérêt particulier des citoyens capables de remplir cette honorable fonction, la refusent alléguant le besoin qu'ils ont d'être à leurs campagnes et les faire valoir...il n'en est pas de même, citoyen Préfet, lorsqu'une place est à donner et qu'elle offre une rétribution quelconque, vous êtes de toutes parts assiégié de pétitions et tous ceux qui les présentent ont la capacité, la moralité et la probité de la remplir (tel est leur langage) » !*

Le Préfet sollicite alors l'ancien conventionnel Augustin-Lucie Frécine qui lui fait connaître que : « *sensible à la confiance dont vous m'honorez...je ne balancerais pas à accepter si je ne craignais que mes fonctions ne fussent incompatibles avec celles de maire* ».

Frécine occupe l'emploi de Sous-Inspecteur des Forêts Nationales à Montrichard. Il indique au Préfet qu'il va consulter son administration pour savoir s'il peut cumuler les deux fonctions. La réponse à dû être négative, car Frécine « *ne peut accepter* » précise Motron qui présente au Préfet, le 15 mai, la candidature de Jacques Lambert Lecomte.

En effet, Motron a poursuivi ses consultations et « *le citoyen Lecomte père a obtenu pour son fils la place de son Bureau...Je ne vous entretiendrai point sur sa capacité à occuper la place : elle vous est connue* ».

La fonction de Jacques Lambert était aussi incompatible avec celle de maire. Mais il était libre puisqu'il venait de se retirer en obtenant que son fils prenne sa suite...comme au bon vieux temps de la transmission héréditaire des offices !

Le 25 mai, le Préfet lui envoie sa commission de maire.

Le 28 mai, Jacques Lambert accepte sa nomination et répond au Préfet : « *...et au moment où je croyais me livrer totalement à des affaires que des circonstances m'avaient fait suspendre, en étant remplacé dans mon emploi par mon fils aîné, je me trouve obligé, que dis-je forcé, d'accepter l'offre honnête...je serais mortifié de vous désobliger en la refusant, de plus j'ai à cœur de prouver à mes concitoyens qu'après leur avoir demandé pendant plus de 28 ans les droits qu'ils devaient au gouvernement, je suis flatté de trouver l'occasion de leur être utile* ».

Le 10 juin 1804, le maire sortant Motron installe le nouveau maire devant le Conseil Municipal.

Jacques Lambert Lecomte prête le serment en jurant « *soumission à la Constitution et fidélité à l'Empereur* ».

Il devient Président de la Commission Administrative de l'Hospice et Motron le remplace au sein du Bureau.

Jacques Lambert Lecomte n'exercera ses fonctions de maire que trois ans et demi.

Dans sa lettre au Préfet du 4 janvier 1808 portant acceptation de sa commission de maire en date du 10 décembre 1807, son successeur Soudée, l'ancien juge, nous apporte quelques éclaircissements sur le départ de Jacques Lambert.

Il précise : « *J'ai balancé quelques jours à savoir si j'acceptais ou non...J'avais même prié Mr. Lecomte de différer de quelques temps mon installation voulant prendre conseil de quelques personnes et de moi-même...il s'y est refusé et a voulu déposer à l'époque précise le 1er janvier, le fardeau de la place qui suivant la renommée lui paraissait depuis un certain temps moins supportable...Il eut été possible que dans celle d'adjoint j'eusse fait le bien de mon pays comme*

dans celle-ci, s'il avait existé plus de concert d'harmonie et de communication entre le maire et moi, chose que j'ai provoqué, je l'assure...mais rien n'a réussi. La confiance ne se commande pas ».

Pour Jacques Lambert Lecomte, la charge de maire est devenue trop lourde. De toute évidence, les deux hommes ne s'appréciaient pas.

## Un modeste propriétaire décédé en 1823

De 1808 à son décès à Chissay, nous savons peu de choses sur lui.

Il figure en 1813 sur la liste de candidats proposés au Préfet pour être membres du Conseil Municipal. Il a 4000 franc de revenus annuels. On sait que le critère financier était un élément essentiel de cette sélection des notables pour des fonctions publiques (Motron y figure aussi avec le même revenu).

Le 18 mai 1815, il est scrutateur pour l'élection du maires et de l'adjoint car l'Empereur avait concédé cette réforme (qui ne durera pas avec le retour des Bourbon) de l'élection par un collège électoral censitaire, en remplacement du choix par le Préfet.

A l'automne 1815, il est remplacé au sein de la Commission Administrative de l'Hospice.



Acte de décès (source : ADLC 41)

On le retrouve encore en 1818, où il reçoit procuration de la famille Leconte (pas de parenté) pour vendre les terres de l'ancienne seigneurie du Roujoux, commune de Fresnes, dont la terre de Terre-neuve à Monthou-sur-Cher.

Cela laisse à penser qu'il met alors ses compétences domaniales au service de particuliers, en travaillant à son compte.

il avait marié ses trois enfants survivants.

Le 28 mai 1805, son fils Jacques Lambert Louis, qui lui succéda à l'Enregistrement, avait épousé Agathe Gaultier de la Ferrière, fille de Luc Gaultier de la fFerrière, ancien officier du grenier à sel.

Le 22 novembre 1808, sa fille Catherine Marie Jeanne Pauline avait épousé Joseph Louis Begenne-Lamotte, négociant à Blois.

Le 19 juin 1810, son second fils Dominique Charles Martin, praticien, avait épousé madeleine Rosalie Masson, fille de Xavier Masson, notaire à Montrichard.

Les trois auront une descendance.

Son épouse Catherine Labbé était décédée à Montrichard, le 6 novembre 1814, à l'âge de 68 ans.

A son tour, il décède le 25 mars 1823 à Chissay. Il a 71 ans.

Le 20 septembre 1823, sa succession est liquidée.

Ses biens meubles ont été vendus pour la somme de 2564, 55 francs.

Il laisse une créance de 432 francs.

Ses biens immeubles consistent en « *quelques parcelles de terres et vignes* » d'un revenu de 51,50 francs et de la « *moitié d'un bâtiment à Montrichard formant un acquêt de la communauté* » d'un revenu de 41, 90 francs ; ce qui correspond à un capital de 1868 francs.

Ses successeurs acquitteront 18,80 francs de droits.

Cette succession, étonnamment modeste, intrigue !

**Jacques Lambert Lecomte n'est certes pas parmi les personnages les plus marquants de Montrichard pour cette période qui court de l'Ancien Régime à la Restauration mais il a été un membre incontournable de cette noblesse qui fut au centre de toute la vie administrative et publique de la cité.**

*Thérèse GALLO-VILLA*

## Sources :

Une des principales sources de cet article provient des registres paroissiaux et d'Etat-Civil pour les origines familiales, les filiations directes et collatérales, les alliances, les professions, etc. des personnages, en premier lieu les registres de Montrichard.

Les recherches de l'auteure, notamment celles sur la châtellenie du Gué-Péan, ont été sollicitées.

L'ouvrage de l'Abbé Labreuil sur l'Histoire de Montrichard a été fort utile.

Aux ADLC :

3 M 17 : liasse des candidats aux Conseils Municipaux du canton de Montrichard pour la période concernée.

3 M 34 : liasse relative aux maires et adjoints du canton de Montrichard.

4 M 204-205 : liasses sur les sociétés secrètes et les loges maçonniques.

300 Q 15 : registre-succession de Jacques Lambert Lecomte.

La série 3E sur les études notariales.